

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 141 Subvention avec avenant à la convention passée avec l'association Pavillon de l'Arsenal.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011;

Vu sa délibération en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^{ème}) au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire de l'association du 29 juin 2010 et au vu du budget prévisionnel pour 2011, et approuvant le texte d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2011 à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^{ème}), en compensation du solde 2009 des charges locatives pour les locaux loués à la ville de Paris, et d'approuver le texte d'un avenant n° 2 (pour 2011) à la convention pluriannuelle d'objectifs passée en date du 30 janvier 2009 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Pavillon de l'Arsenal" l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de la Ville de Paris au titre de 2011 à cette association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement complémentaire de 30.421 euros est attribuée à l'association Pavillon de l'Arsenal, 21, boulevard Morland (4^{ème}), au titre de l'exercice 2011 ;

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.